

18 nov 2004 -01:00

## Votre voiture est-elle propre?

Bruno Tobbacq, Ministre de l'Environnement, a lancé le nouveau 'Guide de la voiture propre', ainsi que le site Web et la campagne de sensibilisation associés à ce guide.

Bruno Tobbacq, Ministre de l'Environnement, a lancé le nouveau 'Guide de la voiture propre', ainsi que le site Web et la campagne de sensibilisation associés à ce guide.

En consultant le Guide de la voiture propre et le site Internet qui s'y rapporte, vous connaîtrez aussitôt la quantité de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) que votre voiture rejette dans l'atmosphère. "Grâce à une campagne d'information et différentes mesures fiscales, nous espérons abaisser le niveau de ces émissions et lutter contre les changements climatiques", déclare le ministre de l'Environnement Bruno Tobbacq. A l'instar du label énergétique pour les réfrigérateurs, une étiquette est également apposée, depuis 2001, sur les voitures. En fonction du CO<sub>2</sub> produit, chaque voiture se voit appliquer un système de classification allant de A à G. La nouveauté est que toutes les informations sont désormais disponibles non plus uniquement dans le "Guide de la voiture propre", présenté sur support imprimé, mais aussi via le site Internet [www.health.fgov.be/environment/co2](http://www.health.fgov.be/environment/co2). "Ce site permettra à tous de se faire directement une idée des niveaux d'émission de CO<sub>2</sub> de chaque voiture neuve", explique le ministre Bruno Tobbacq. "Vous y retrouverez en outre toutes les voitures qui rejettent moins de 115 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre et qui donneront dès lors droit à une réduction d'impôt à partir du 1er janvier 2005." Pour l'acquisition d'un véhicule produisant moins de 105 grammes de CO<sub>2</sub>, une réduction d'impôt équivalente à 15 % (\*) du prix sera accordée; pour les voitures rejetant jusque 115 grammes de CO<sub>2</sub>, la réduction d'impôt sera de 3 % (\*\*). "L'avantage fiscal doit inciter les gens à opter pour une voiture économe en carburant. Un choix qui n'est pas seulement avantageux pour votre budget, mais qui permet aussi de lutter contre la pollution atmosphérique et contribue en même temps à la concrétisation des objectifs fixés dans le Protocole de Kyoto", précise le ministre Tobbacq. Les consommateurs ne seront toutefois pas les seuls à trouver leur intérêt à poser un geste en faveur de l'environnement. Les entreprises elles aussi s'acquitteront, à partir de 2005, de cotisations qui seront fonction de l'impact environnemental des émissions de CO<sub>2</sub> de leurs véhicules de sociétés. Ainsi, par exemple, celles qui proposeront à leur personnel une voiture ne consommant que 3 litres aux 100 km paieront des cotisations nettement moins élevées que précédemment. L'aperçu proposé dans le "Guide de la voiture propre" sera donc également intéressant pour les chefs d'entreprises. A partir du 19 novembre, le guide et le site Internet seront portés à l'attention du grand public au moyen de bannières et d'une campagne dans les quotidiens et hebdomadaires. Les personnes qui souhaitent connaître le niveau d'émission de leur voiture actuelle ou future pourront obtenir le guide gratuitement auprès de tous les concessionnaires ou consulter le site Internet. "Il s'impose de privilégier les alternatives à la voiture et les voitures plus propres. L'augmentation de la pollution atmosphérique affecte surtout les enfants et les personnes âgées. Aussi, nous nous devons de soutenir pleinement toute mesure incitant à diminuer les émissions de substances polluantes résultant de la circulation routière", conclut le ministre en charge de l'environnement. \* A concurrence d'un montant maximum de 3.280 euros. \*\* A concurrence d'un montant maximum de 615 euros.